

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton de Saint-Girons 09200

Séance du vendredi 2 septembre 2011 à 20h30

Date de la convocation : 25/08/2011 Date de l'affichage : 25/08/2011

Présents : MM, BAREILLE Brigitte, CAZALE Frédéric, DOUMENC Raymond, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Denise, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents excusés : BENDICK Emanuel: Procuration MARIE Didier
ESCASSUT Claudine : Procuration GALEY Aimé

Absents non excusés : SUTRA Chantal

Secrétaire de séance : Madame TOTARO Elisabeth

1) Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2011

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 25 août 2011.

Observations :

Pas d'observations particulières.

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Signature du registre par tous les membres présents.

2) Choix des entreprises pour les travaux de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'opération mise en accessibilité et rénovation de la Salle Polyvalente avait été prévue sur le budget 2011 pour un montant de 102 093.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de consultation des entreprises a été constitué et que la dévolution des travaux a été lancée par procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à la concurrence sur le journal local.

La parution a été effective le 6 juillet avec remise des offres le 29 juillet à 12 heures.

Dix sept entreprises ont retiré le dossier comprenant 5 lots techniques.

Onze candidats ont remis leur offre dans les délais impartis. Six candidats n'ont pas répondu.

L'ouverture des offres a été réalisée en commission communale le 4 août 2011.

La vérification des offres et des pièces jointes a permis de conserver les 11 entreprises.

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé en tenant compte des critères de choix prévus dans le Règlement de la Consultation.

Le classement des offres effectué par la commission est le suivant :

Lot n°1: SARL EFI BATIMENT 09 320 ALEU	29 770.29 € TTC,
Lot n°2: SARL BEUDIN-ESCAIG 09 800 ARGEIN	13 698.43 € TTC,
Lot n°3: SARL DUCLOS 09 200 SAINT-GIRONS	7 032.48 € TTC,
Lot n°4: SCOP EGA 09 200 SAINT-GIRONS	2 967.40 € TTC,
Lot n°5: SARL DUPRE 09 200 MONTJOIE	13 420.32 € TTC,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le choix des entreprises conformément au classement proposé par la commission. Le montant total des marchés s'élève en conséquence à : 66 888.92 € TTC.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ARRETE le choix des entreprises, par lot technique, conformément au classement proposé ci-dessus, pour un montant total de travaux de 66 888.92 € TTC ,
- MANDATE Monsieur le Maire, pour informer les entreprises du choix effectué et pour signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces derniers.

3) Acquisition de terrains pour voirie et réserves incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de mener à bien les travaux de voirie et de mise en place de réserves incendie, avait été prise lors du vote du budget 2011.

Dans le domaine de la voirie, il s'agit :

- de la rectification du virage au niveau de la miellerie d'Arguilla, sur la VC n° 10 de Pouech à Arguilla (virage étroit et à 90°) avec régularisation, de l'élargissement sur deux parcelles effectué antérieurement appartenant à Monsieur BRUN Jean et Consorts MAHENC
- de la régularisation de la sortie de la contre allée du lieu dit PRATS DE LA HOUNT à Aubert, qui se fait sur une parcelle privée appartenant à Monsieur LARROQUE Pierre.

Dans le domaine de la protection incendie, il s'agit de :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle Section D n°1145 au lieu dit REMILLASSE, appartenant à Mesdames BERNARD Annie et Sylvie demeurant à Bordeaux. Cette acquisition permettrait aussi de régulariser l'empiètement occasionné par la mise en place des containers ordures ménagères,
- l'acquisition d'une partie de la parcelle Section B n°137, au lieu dit PLAIGNOULAS à Montfaucon, appartenant à Monsieur DUBA Justin demeurant à Montfaucon (Poudades).

Monsieur le Maire rappelle que les esquisses et documents d'arpentage ont été réalisés par Monsieur VINCENT Géomètre Expert à Saint-Girons.

Les propriétaires concernés, ont tous donné leur accord pour la vente à la Commune de Moulis aux conditions fixées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser ces transactions immobilières par acte administratif en utilisant les services du cabinet CATHAR'ACTE, spécialisé dans ce domaine.

Après rappel de l'objet de cette transaction, il précise qu'en vertu des dispositions de l'Article L 1311-13 du C.G.C.T, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'Article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante. Monsieur le Maire indique enfin que , s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint, pour signer les actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Propriétaire	Superficie		Prix €
			Totale	Emprise à acquérir	
E	715	BRUN Jean Pouech 09200 Moulis	21 ^a 90	96 ^{ca}	80.00
E	716	MAHENC Consorts 09190 St Lizier	34 ^a 60	85 ^{ca}	Régularisation 1.00
A	1259	LARROQUE Pierre 64 000 LESCAR	1 ^{ha} 00 ^a 15	50 ^{ca}	Régularisation 1.00
D	1145	Mmes BERNARD Annie et Sylvie 33 000 LEOGNAN	18 ^a 59 ^{ca}	3 ^a 99 ^{ca}	120.00
B	137	M. DUBA Justin Montfaucon 09 200 Moulis	3 ^{ha} 03 ^a 55 ^{ca}	1 ^a 23 ^{ca}	80.00

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE l'acquisition de parcelles privées pour, l'élargissement de la VC n°10 de Pouech à Arguilla, la sortie de la contre allée du Prats de la Hount à Aubert, la mise en place de 2 cuves de protection contre l'incendie à Rémillassé et à Montfaucon. Ces acquisitions seront réalisées par acte authentique en la forme administrative au prix fixé dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Madame TOTARO Elisabeth, 1^{ère} Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Commune les dits actes et tous documents relatifs à ces transactions,
- CONFIE au Cabinet CATHAR'ACTE la prestation de rédaction des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passées en la forme administrative.

4) Débat sur le bureau de Poste de Moulis

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin dernier, nous avons abordé le problème du devenir de La Poste à Moulis, après la visite de Monsieur le Directeur Départemental de l'enseigne La Poste, ici à la Mairie.

Nous avons reçu une nouvelle fois sur notre demande, le jeudi 30 juin dernier, Monsieur le Directeur Départemental, qui est venu informer la commission municipale du devenir possible du bureau de Moulis, compte tenu de sa faible activité.

Les éléments de réflexion qui nous ont été fournis sont les suivants :

I/ Agence Postale Communale

- 1.** Indemnité mensuelle versée par La Poste de l'ordre de 1 070 € nets, quelque soit l'activité de l'Agence soit 12 840€ par an, sur une base d'ouverture de 15 heures par semaine,
- 2.** Formation du ou des gérants réalisée entièrement par La Poste, à ses frais,
- 3.** La Poste prend en charge l'investissement concernant le mobilier et les systèmes informatiques.
- 4.** La convention entre une collectivité et La Poste peut être signée pour une durée allant jusqu'à 18ans. La gestion des fonds reste sous l'entière responsabilité de La Poste.
- 5.** Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, l'Agence Postale Communale, à travers sa gérante, placée sous l'autorité du maire, peut aussi réaliser d'autres missions pour la commune.
- 6.** Les fonctions de l'Agence Postale Communale sont les mêmes que celles d'un bureau de Poste, à l'exception du traitement des produits financiers spécifiques qui sont placés sous la responsabilité de conseillers bancaires généralistes ou spécialisés.

II/ Relais Poste Commerçant

- 1.** Convention signée directement avec La Poste et l'indemnité versée mensuellement est de 355 € à laquelle s'ajoute un commissionnement sur les produits vendus.
- 2.** Local mis à disposition par la collectivité ou le particulier (ici cela pourrait être la collectivité).
- 3.** La formation est assurée par La Poste, ainsi que le matériel fourni.
- 4.** Les fonctions du Relai Poste Commerçant sont pratiquement les mêmes que celles de l'Agence Postale Communale.
- 5.** Aide de La Poste pour le recrutement du gérant de commerce.

Au vu de ces éléments, et après avis du Maire, pour rendre un meilleur service aux administrés, nous aurions intérêt à nous orienter vers la transformation du Bureau de Poste, aujourd'hui ouvert 9 heures par semaines, en Agence Postale, que l'on pourra ouvrir 15 heures par semaine. Ceci libérerait, le local actuel que l'on pourrait destiner à un commerce de proximité éventuel.

Transformation de La Poste en Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 070 € si la commune est classée en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale à Moulis.

Il est donc proposé qu'une convention soit signée entre la Commune et La Poste, ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de Moulis qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 60 heures par mois,
- Indemnités de 1 070 € net par mois,

- Convention d'une durée de 9 ans renouvelable.
- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'une Agence Postale Communale.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la création d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie,
- MANDATE Monsieur le Maire, pour prendre tous contacts utiles à cet effet, pour conclure une convention avec l'enseigne de La Poste, pour une durée de 9 ans renouvelable,
- DECIDE d'inscrire au budget de la Commune une recette annuelle nouvelle de 12 840 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable du CTP compétent et de l'intéressé(e), à prendre un arrêté de mise à disposition de La Poste au profit de l'agent qui sera recruté à raison de 60 heures par mois.

5) Rapport d'activité et comptes administratifs 2010 de la Communauté de Communes

Par courrier du 20 juillet 2011, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons nous a transmis le rapport d'activité et les comptes administratifs 2010. Budget principal et Budget Abattoir.

Les grandes lignes du rapport d'activité sont exposées :

1. Finances : taux pour 2010-Emprunt contracté pour l'achat du site de Lédar- Provision pour litiges- Participation financières.
2. Abattoirs : procédure mise en œuvre pour transformer cette structure en SCIC. Point sur les travaux réalisés
3. Cessions immobilières-Vente bâtiment industriel à Génibio.
4. Acquisition immobilières-Achat des actifs Matussiére et Forest 95 000€-Achat des actifs MEYLAN 60 pour 600 000€.
5. Etudes et travaux réalisés. Diagnostic accessibilité sur les établissements recevant du Public sur toutes les communes sauf Eycheil- Travaux embellissement ZI du Couserans Aménagement au relais assistantes maternelles.
6. Projet- Hôtel Dieu à Saint-Lizier-Caserne Gendarmerie à Saint-Girons- Fusion d'intercommunalités.
7. Transfert de compétences- Compétence tourisme.
8. Divers-Renforcement du personnel de la Communauté de Communes (éducatrice à 50 % animation du RAM+agent technique à 60 % entretien des locaux communautaires).

La copie des Comptes Administratifs 2010- Budget Principal + Abattoirs est à votre disposition pour information.

6) Transfert de compétence à la Communauté de Communes pour les études et l'élaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est une obligation inscrite dans la loi n°2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de mise en accessibilité doit fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Par ailleurs l'article 2-1 du décret du 21 décembre 2006 précise que le PAVE est établi par la commune ou la communauté de communes ayant reçu compétence à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle également que la loi précitée prévoit le diagnostic obligatoire de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie pour le 1^{er} janvier 2011 au plus tard. Les bâtiments de ces catégories ainsi qu'une partie de ceux de la 5^{ème} doivent être rendus accessibles pour le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, par délibération du 19 juillet 2011, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter le transfert de la compétence : « cadre de vie » : études, élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, diagnostic des Etablissements recevant du public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer cette compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE le transfert de la compétence : « cadre de vie » études, élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, diagnostics des Etablissements Recevant du Public à la Communauté de Communes, au titre de ses compétences facultatives et ce pour l'ensemble du territoire communautaire, en précisant que pour les voies et espaces publics qui demeurent de compétence communales les orientations doivent être soumises pour avis à chaque Conseil Municipal.

7) Transfert de compétence à la Communauté de Communes pour la création et la gestion d'un établissement multi accueil.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du transfert des compétences crèche et relais Assistantes maternelles à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, il avait été évoqué le projet de création d'un établissement multi accueil qui rassemblerait plusieurs services : une crèche familiale, une crèche collective, un relais assistantes maternelles, une halte-garderie et une ludothèque.

Monsieur le Maire expose que la commission crèche de la Communauté de Communes s'est récemment réunie et qu'elle a travaillé, avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ariège, sur ce projet.

Après avoir étudié diverses hypothèses, il a été décidé que la structure accueillerait les services suivants :

- une crèche familiale,
- une crèche collective,
- un relais d'assistantes maternelles,
- une halte-garderie,
- une ludothèque.

En conséquence, la Communauté de Communes a décidé, le 19 juillet 2011 de solliciter le transfert de la compétence « création et gestion d'un établissement multi accueil ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence susvisée.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE le transfert de la compétence « création et gestion d'un établissement multi accueil » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

8) Demande d'extension du réseau électrique auprès du Syndicat des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une zone UB a été prévue au Sud-Ouest du village d'Arguilla. Monsieur le Maire rappelle également que l'effacement des réseaux électrique et téléphonique a été réalisé en 2009.

Cette zone UB permettra d'accueillir 3 habitations nouvelles, dans la mesure où les réseaux nécessaires seront mis en place.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de certificat d'urbanisme sur l'une des parcelles comportant une construction devant changer de destination, (jeunes désirant s'installer), a été refusée.

Afin de permettre, une desserte complète de cette zone, le Conseil Municipal doit se déterminer pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la desserte de la zone UB prévue sur le futur Plan Local d'Urbanisme, par les réseaux, électrique, eau potable, éclairage et téléphone,
- DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir aider la Commune de Moulis en portant inscription de cette opération sur le prochain programme d'électrification.

9) Demande de création d'un accès au Cap de la Bouche

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame GERAUD Simone, demeurant à SAUDECH, sur la commune de Saint-Girons, à sollicité par courrier en date du 9 avril 2011, la création d'un accès à sa propriété située au lieu dit PEY DET BOSC sur la commune de Moulis.

Après visite sur place, il s'avère que le chemin communal qui dessert ces propriétés ne peut être utilisé, non carrossable et en très forte pente.

La demande formulée, serait la création d'un accès d'environ 300 mètres, à partir du chemin communal du Cap de la Bouche. Cet accès serait réalisé en propriété privée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente demande d'aménagement du chemin rural longeant ces parcelles avait été repoussée. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de desserte de la propriété GERAUD.

Vote :

Contre	11
Abstention	0
Pour	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- S'OPPOSE à la prise en charge par la Commune de la création d'un accès à la propriété de Mme GERAUD Simone, située au lieu dit PEY DET BOSCH, ne comportant que des bâtiments agricoles.
- MANDATE Monsieur le Maire pour répondre à Mme GERAUD Simone.

QUESTIONS DIVERSES

1) Sonnerie de l'horloge de la Mairie

Monsieur et Madame DELFORGE Jean Claude, par courrier en date du 30 août 2011, sollicitent l'avis du Conseil Municipal pour un arrêt de la sonnerie de l'horloge de la mairie, la nuit.

Le logement, gîte, situé en continu de la mairie, souvent occupé par des touristes venus chercher un peu de calme, sont gênés par cette sonnerie et aussi par le bruit de résonnance généré à la structure des bâtiments par cette dernière.

Je rappelle que le 1^{er} avril dernier, nous avons eu à nous prononcer sur un problème identique à Luzenac.

Le Conseil Municipal à la majorité s'était prononcé pour un arrêt de la sonnerie entre 22h et 7h. Monsieur le Maire propose dans cette logique d'adopter la même résolution pour la sonnerie de l'horloge de la mairie (arrêt entre 22h10 et 6h50).

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

2) Proposition de Madame ESPOT Yvette et ses filles pour une parcelle située rive gauche du Lez à Moulis à proximité du Pont

Par courrier en date du 20 août 2011, la famille ESPOT souhaite que la commune de Moulis se rende propriétaire de la parcelle section E n°1787 d'une contenance de 49 mètres carrés.

Cette parcelle est située à l'angle du pont sur le Lez, rive gauche amont, et surplombe le Lez très profond à cet endroit.

Comme nous nous étions engagés en 2008, il serait opportun de réaliser sur le village de Moulis, un point adapté handipêche pour les personnes à mobilité réduite, et aussi pourquoi pas, lorsque le réseau d'Assainissement collectif sera réalisé, la construction de toilettes publiques à cet endroit.

Que pensez-vous de cette démarche, qui pourrait en premier lieu, nous apporter quelques contraintes (entretien, salubrité) mais à terme cette parcelle pourrait être utilisée, pour des projets publics.

Peut-on demander une cession gratuite de cette parcelle à la commune.

Qu'en pensez-vous ? Cession gratuite de la parcelle.

Vote : 10 pour, 1 abstention.

3) Point sur l'affaire LAFFON à Aubert

Monsieur le Maire rappelle que le jugement (audience du 6 juin 2011) du tribunal administratif de Toulouse, nous a été notifié le 6 juillet dernier.

Nous en avons débattu lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2011.

La commune a été condamnée à verser une indemnité de 7 845.50 € à Monsieur LAFFON, à prendre en charge 50 % des frais d'expertise de 2002, à payer à Monsieur LAFFON une somme de 1 200 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

L'avocat, Maître MOMAS avait conseillé verbalement à Monsieur le Maire, qu'au vu des conclusions rendues, un appel lui paraissait aléatoire.

- Le 22 juillet 2011, courrier à l'Avocat pour l'informer que la commune n'interjetterait pas appel de cette décision et aussi l'informer que la commune s'engage à prévoir sur le prochain budget les travaux de récupération des eaux de ruissellement sur le chemin de la Vignette, comme l'avait indiqué l'expert dans son rapport du 23/10/2002.

En précisant toutefois que la commune n'engagerait ces travaux qu'après avoir reçu de Monsieur LAFFON le repérage exact en planimétrie et altimétrie des dispositifs d'assainissement existants sur le domaine public.

- Le 22 juillet 2001 : envoi à l'assurance de la commune GROUPAMA, de tous les éléments (jugement, courriers à l'avocat,...). Demande de précisions sur la prise en charge par l'assurance des frais correspondants prévus par le Tribunal Administratif.
- Le 3 août 2011 : courrier de Maître MOMAS avocat, prenant note que la Commune ne fera pas appel de la décision.
Prend acte que la commune réalisera sur le prochain budget les travaux prévus. Il répercute à son confrère, conseil de Monsieur LAFFON, que les travaux prévus ne seront entrepris qu'après transmission par ce dernier, de toutes les indications sur la position de son dispositif d'assainissement et éventuellement son déplacement à la charge de Monsieur LAFFON, si la gêne était telle que les travaux prévus ne pourraient être réalisés (éviter à tout prix un nouveau contentieux).
- 22 août 2011 : Courrier de Groupama-Service Juridique précisant que la compagnie prendra en charge les condamnations prononcées relevant des désordres dus aux infiltrations d'eau. Demande d'attendre si Monsieur LAFFON fait appel.
- 25 août 2011 : Message de Groupama suite appel de Monsieur le Maire, Groupama prendra en charge les 7 845.50 € ainsi que les dépenses (frais d'expertise et la somme due au titre de l'article 761-1)
Monsieur IGLESIAS (GROUPAMA) rappelle qu'il appartient à la Commune sur ses deniers d'engager les travaux imposés par le tribunal.

4) Recherche de foncier pour un élevage ovin

Par courrier en date du 22 août 2011, Monsieur Eric BIDENNE et Marion ROULLOIS sollicitent l'appui du Maire de Moulis pour une installation agricole sur la commune.

Projet consistant à l'installation d'un élevage ovin 130 brebis laitières et transformation fromagère.

Deux hypothèses sont prévues dans ce dossier :

1^{ère} : Terres en fermage et location d'un bâtiment agricole (20 hectares en fermage+ stabulation)

2^{ème} : Achat de terres (17 ha) et construction d'un bâtiment ossature bois

Avez-vous connaissance d'une possibilité d'installation pour ce type d'élevage et son importance ?
Passer information sur le prochain bulletin municipal.

5) Marché d'automne

Habituellement le marché d'automne se déroulait le jour du 11 novembre.

Les conditions climatiques de ces deux dernières années nous avaient poussés à revoir cette date.

Lors d'un précédent conseil nous en avons discuté et décidé de l'avancer au 25 septembre.

Qu'en pensez-vous ? Contacter toutes les associations Moulisiennes pour informer.

6) Coupes affouagères 2011

Monsieur le Maire rappelle que cette année les coupes de bois affouagères et l'allotissement ont été confiés à l'entreprise forestière SOULA de Contrazy.

Le prix du lot avait déjà été arrêté en Conseil Municipal à 66 €.

Devant l'insistance de plusieurs Moulisiens, voulant retirer leur lot, nous avons été amenés à appeler Monsieur SOULA pour connaître la date effective où les travaux seront réalisés.

Plusieurs appels sans succès y compris du Maire-Adjoint.

Le 31 août, Monsieur le Maire a pu rencontrer Monsieur SOULA et ils ont fait le point de l'avancement de cette opération.

Les trois zones ont été abattues en juin-juillet. Par contre le débardage et l'allotissement seront réalisés dans le courant du mois de septembre.

7) Raccordement des cuves incendie par le Syndicat des Eaux

Le marché voirie 2011, attribué à l'entreprise NAUDIN, comprend la fourniture et la pose de deux cuves, l'une métallique de 30m³ au lieu dit Remillassé, l'autre, souple de 60m³ au lieu dit POUDADES à Montfaucon.

Les raccordements au réseau public ont été demandés à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux. En ce qui concerne Montfaucon, le réseau passe tout à côté de la cuve. Le branchement nous sera directement facturé.

Un compteur sera posé dans la foulée, sans incidence d'abonnement et de consommation.

Par contre, au lieu dit REMILLASSE, le branchement de cette cuve ne pourrait se faire que sur un réseau privé en très mauvais état et nous ne sommes pas certains d'une autorisation de tous les ayants-droit.

Monsieur le Maire a été amené à solliciter le Syndicat pour effectuer un branchement, depuis BOURTOULOU sur le réseau de La Serre.

Cette solution permettrait en même temps de pouvoir alimenter les deux habitations de Rémillassé en eau potable.

Monsieur le Président du Syndicat a procédé à l'étude de l'extension de ce réseau sur 240m environ et a pu communiquer, à Monsieur le Maire, le coût de ces travaux qui pourraient être réalisés en régie par les agents du Syndicat.

Le coût s'élève à 11 750 € HT non compris les branchements à charge des intéressés.

La participation de la Commune dans cette opération, uniquement dans le cadre de la défense incendie, n'a pas encore été arrêtée par le Syndicat. Négociation à mener avec le Président.

Pour information, le courrier que Monsieur le Maire a transmis au Syndicat des Eaux tient compte d'une révision globale du réseau de La Serre avec extension possible à des habitations aujourd'hui non raccordées.

8) Horaires des prochaines réunions de Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux seront programmés à 20 heures.

Questions diverses

Monsieur le Député, Conseiller Général, étant absent jusqu'au fin octobre l'inauguration de la mairie sera retardée et programmée avec l'inauguration de la Salle (peut être vœux, mairie+salle).

Nouvelle organisation :

CAZALE Frédéric prendra la tournée du bulletin municipal à AUBERT Village et TOTARO

Elisabeth fera le chemin du bord du Lez.

Séance levée à 0h30
